

AFFAIRE N° 3. - Transfert de la concession de distribution  
d'électricité de BOURBON LUMIERE A L'E.E.R.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans sa délibération en date du 23 JUILLET 1970, le Conseil Municipal avait ajourné son autorisation pour ce transfert au motif qu'il ne savait pas dans quelles conditions l'E.E.R. se disposait à reprendre cette concession.

Or, par lettre en date du 29 SEPTEMBRE 1970, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement me transmet un projet d'avenant n° 7 dans lequel il est notamment précisé :

" La concession par la Commune de Saint-Denis d'une distribution d'énergie électrique accordée à la SOCIETE BOURBON LUMIERE est transférée conformément à l'article 34 du Cahier des Charges, approuvé le 11 MAI 1954 entre la Mairie de Saint-Denis et la Société BOURBON LUMIERE à la SOCIETE ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION avec tous les droits et obligations attribués précédemment à la SOCIETE BOURBON LUMIERE".

La Commission des Finances, dans sa réunion du 21 OCTOBRE a émis le vœu que la formule de fixation du tarif de l'électricité prévue au Cahier des Charges de la SOCIETE BOURBON LUMIERE soit annulée et que désormais, la fixation du prix de l'électricité soit faite comme pour les autres réseaux concédés à l'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION par arrêté préfectoral.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande vote avis à ce sujet.

Une réunion a eu lieu, à ce sujet, dans le Cabinet de Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Economiques. L'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION a donné son accord en ce qui concerne le vœu émis par la Commission des Finances. Tous les droits et les obligations contenus dans l'ancien contrat sont transférés de Bourbon Lumière à l'E.E.R. Seule la formule de réévaluation des prix disparaît, car on appliquera la formule départementale.

M. TESSIER. - Il serait bon, étant donné les multiples avenants, de revoir les engagements réciproques.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint-Denis, le 16 Février 1971  
bon à l'effet  
le Secrétaire Général  
Signé : Et. TESSIER

bon copi certifié conforme  
par le Directeur des Affaires Financières  
M. C. F. Laroche